

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/037

**ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE DE DEUX SALLES
MODULAIRES POUR LES ECOLES : HENRI MORANGE ET
ZAC FAYARD - PLAN DE FINANCEMENT**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

| | |
|--------------------------|----|
| Présents : | 35 |
| Représentés : | 7 |
| Absents : | 3 |
| Total des votes : | 42 |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène



Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221026/037 - ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE DE DEUX SALLES MODULAIRES POUR LES ECOLES : HENRI MORANGE ET ZAC FAYARD - PLAN DE FINANCEMENT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La commune de Saint-André s'est donné comme objectif d'intervenir sur l'acquisition et la mise en œuvre de deux salles modulaires, dans les écoles élémentaire Henri Morange et primaire Fayard où sont prévues des ouvertures de classes pour la rentrée scolaire 2021/2022.

L'objectif de cette action dans le cadre de la politique de la réussite éducative vise notamment à offrir aux élèves un accueil et un cadre adaptés aux normes.

II. PROGRAMME

L'opération comprend :

- Ecole Elémentaire - Henri Morange : 1 salle modulaire
- Ecole Primaire - Fayard : 1 salle modulaire

III. FINANCEMENT

Le plan de financement s'établit comme suit :

| Acteurs | Plan de financement total projet : Montant en € | Taux en % |
|--------------|--|------------|
| Feder | 169 650 | 90 |
| Etat | 18 850 | |
| Commune | | 10 |
| total | 188 500 | 100 |
| Acteurs | Plan de financement dépense éligible: Montant en € | Taux en % |
| Feder | 169 650 | 90 |
| Etat | | |
| Commune | 18 850 | 10 |
| total | 188 500 | 100 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale ;

Article 2 :

- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus ;

Article 3 :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022



Le Maire

Joé BEDIER